

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER

du lundi 19 Septembre 2022

Le 19 septembre 2022 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean Pierre, Mme BRINGIA Mariette, M. STÖCKLI Nicolas, Mme DEBORD Séverine, M. GASSER Raphaël, M. TRAUNECKER Emmanuel, M.REY Thibaut et Mme SCHOETT Christèle

Absents excusés : Mme VIOL Florence

M. JENNY Jean-François (procuration à M. REY Thibaut)

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal ainsi qu'à M. Tom DRYGALSKI responsable de l'unité territoriale du Jura Alsacien de l'ONF qui présentera l'EPC 2022/2023.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Sur proposition du Maire, en hommage et en mémoire de feu Michel RIETZLER conseiller municipal au service de la commune de WOLSCHWILLER de 1983 à 2001, décédé le 24 Juin 2022.

Les personnes présentes se lèvent et observent une minute de silence.

1 – Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance

Le Conseil choisi pour secrétaire Madame SCHOETT Christèle.

2 – Approbation du compte rendu de la réunion du 13 Juin 2022

Le procès-verbal des délibérations du 13 juin 2022 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

3 – Présentation de l'EPC pour la saison forestière 2022/2023

3.1. EPC 2023

M. le Maire donne la parole à M. Tom DRYGALSKI, responsable ONF de l'unité territoriale du Jura Alsacien, qui présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de la forêt pour la saison forestière 2022/2023. L'EPC est un estimatif des dépenses et recettes prévues pour

les travaux d'exploitation ; il est établi en application de l'aménagement forestier pour la période 2016-2035 qui a été approuvé par le Conseil Municipal le 8 septembre 2016.

Le programme propose une coupe déficitaire dans les parcelles 20a et 21a. En effet en raison de la situation du terrain il est proposé une exploitation au câble mat afin d'effectuer une éclaircie dans la hêtraie / frênaie. Cette coupe est un investissement pour l'avenir. En effet par cette coupe les arbres restants pourront mieux se développer.

Une visite en forêt est proposée aux conseillers le vendredi 30 septembre à 18 h 00.

Après un tour de table où chaque conseiller a pu exposer son point de vue et M. Tom DRYGALSKI répondre aux diverses questions M. le Maire le remercie pour sa présentation et ses explications et soumet l'EPC 2022/2023 au vote.

Résultat du vote : 6 voix pour l'EPC, 1 voix pour l'EPC mais contre l'exploitation des parcelles 20a et 21 a, 3 abstentions.

La majorité du conseil municipal, présent ou représenté, a approuvé le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de la forêt pour la saison forestière 2022/2023 tel que proposé par l'ONF et selon les conditions ci-après.

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'industrie Feuillus	Bois d'industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage				Débardage				
						En régie					A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
11.i	7	76	119	18					221	10 340	6 620		2 430	1 290
12.a	87	1	337	0					425	17 360	10 210		4 680	2 470
13.i	39	27	73	5					144	6 820	3 600		1 590	1 630
17.a	36	194	67	48	210	300			555	33 260	9 240	9 990	5 550	8 480
20.a	32	43	481	15					571	25 580		18 850	8 000	-1 270
21.a	108	89	664	21					882	40 980		29 110	12 350	-500
23			250						250	8 750		4 750	2 750	1 250
Chablis	100	100	250						450	18 750	10 800		4 950	3 000
Sous-Total	409	531	2240	108	210	300			3498	161 820	40 470	62 700	42 300	16 350

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
18a					393	6280

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :		28 301	
Charges patronales (43 %) :		12 169	
Total :		40 470	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			62 700
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :			103 170
Dépenses HT de débardage et de câblage :			42 300
Honoraires :			10 494
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT :			2 024
Autres dépenses HT (€) :			
Frais totaux d'exploitation (HT) :			157 980
TVA sur les frais d'exploitation :			13 004
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) :			10 113

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.

En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

**REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE**

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	11.i, 12.a, 13.i, 17.a, 20.a, 21.a	431	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre		0	
Bois d'œuvre DOUGLAS		0	
Bois d'œuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	11.i, 12.a, 13.i, 17.a, 20.a, 21.a	214	
Bois d'œuvre FRENE	11.i, 12.a, 13.i, 17.a, 20.a, 21.a	94	
Bois d'industrie feuillus	11.i, 12.a, 13.i, 17.a, 20.a, 21.a, 23	2240	
Bois d'industrie Résineux	11.i, 12.a, 13.i, 17.a, 20.a, 21.a	108	
Bois énergie	11.i, 12.a, 13.i, 17.a, 20.a, 21.a	350	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.

Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.

L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées.

3.2. Prix du bois de chauffage 2023

Attendu que M. Tom DRYGALSKI a informé les conseillers que le cout d'exploitation du stère de bois d'affouage et de chauffage se situe actuellement à 60 € M. le Maire propose aux conseillers d'ajuster le prix de vente du bois d'affouage et de chauffage pour 2023 à ce cout d'exploitation. Le cout du stère passerait de 55 € HT à 60 € HT, cette proposition soumise au vote.

Résultat du vote : 8 voix pour l'augmenter à 60 € et 2 voix pour le maintien à 55 €.

La majorité des membres du conseil municipal présents ou représentés ont fixé le prix du stère de bois d'affouage et de chauffage à 60 € pour l'année 2023.

4 – Affaires financières

4.1. Ecritures d'une cession suite à la vente du garage de la maison forestière.

M. le Maire informe les conseillers que la vente du garage de la maison forestière, décidée par délibération du 12 avril 2021, a pris du temps car il a été constaté qu'un poteau du réseau public ENEDIS était implanté sur la parcelle. Les travaux de déplacement de ce poteau ont été réalisés et l'acte de vente a été signé entre la Commune et M. et Mme HUWYLER Gérard le 21 juillet 2022. La mutation de l'immeuble a été inscrite au Livre Foncier de Mulhouse le 6 septembre 2022.

Lors du vote du budget le montant de la vente a été inscrit au compte 2138. Or il s'avère que cette recette devrait être inscrite au compte 0224 produits des cessions. Il convient donc de prendre une décision modificative au budget 2022.

Sur proposition du Maire,

Les conseillers municipaux présents ou représentés, à l'unanimité, votent la décision modificative n° 1 au budget 2022 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions		15 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		15 000.00 €
R 2138 : Autres constructions	15 000.00 €	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	

4.2. Devis pour la signalisation routière horizontale et verticale.

Suite à la réunion du conseil municipal du 4 avril 2022, M. JENNY Jean-François, adjoint chargé de la voirie et responsable de la commission communale infrastructure, a fait établir des devis pour la fourniture des panneaux de signalisations nécessaires à la nouvelle signalisation routière qui été préconisée par les membres de la commission.

Les copies des devis ont été transmis aux conseillers avec la convocation de la réunion, il s'agit de :

- La société Norméquip pour un montant de 3 544,85 € HT,
- La société Séton pour un montant de 4 398,76 € HT,
- La société Direct Signalétique pour un montant de 4650 € HT,
- La société Signals pour un montant de 4 889,17 € HT.

La majorité des conseillers présents ou représentés par 9 voix pour et une abstention retiennent l'offre la moins disante et chargent M. le Maire de passer commande.

Les conseillers chargent également M. le Maire de commander les panneaux nécessaires à la signalisation de la circulation sur les chemins forestiers règlementée par un arrêté municipal du 2 novembre 2018 (arrêté du Maire N°11/2018).

4.3. Complément de rémunération – prime pour le personnel de droit privé sous contrat d’accompagnement dans l’emploi.

M. le maire énonce que le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permettant le paiement de primes, et dont bénéficient les agents communaux n’est pas applicable au personnel de droit privé. Par contre, aucune règle ne s’oppose à ce que l’équivalent d’un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public. Aussi il convient de prendre une délibération précisant la dénomination, le montant de cette prime qui sera mentionnée sur le contrat de travail ou par avenant au contrat de travail de ce personnel.

Sur proposition du Maire, les conseillers municipaux présent ou représentés, à l’unanimité, DECIDENT d’octroyer au personnel de droit privé sous contrat d’accompagnement dans l’emploi un complément de salaire « prime de fin d’année » de 840 € brut au titre de l’année 2022.

CHARGENT le Maire de signer tout document permettant le paiement de cette prime qui sera versée avec le salaire du mois d’octobre 2022.

4.4. Acceptation d’un don et d’un remboursement de sinistre.

M. le Maire expose que selon l’article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal statue sur l’acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Il informe ensuite les conseillers que l’association de la gestion de la salle souhaite faire un don de 3 747.32 € à la commune ; l’acceptation de ce don n’est pas subordonné à des conditions ou à des charges particulières.

D’autre part M. le maire énonce que notre assurance Groupama a fait parvenir à la commune un chèque de 4 362.05 € en acompte du remboursement des sinistres constatés sur les bâtiments communaux suite aux violents orages des mois de juillet et d’août 2022.

Après avoir entendu les explications du Maire, les conseillers municipaux présent ou représentés, à l’unanimité acceptent le don de 3 747.32 € et le remboursement de sinistre de 4 362.05 € et chargent le Maire de toutes les démarches s’y rapportant.

5 – Fiscalité locale : taxe d’aménagement, taxe d’habitation des logements vacants.

M. le Maire énonce que le conseil municipal peut avant le 1er octobre 2022, pour une application à compter du 1er janvier 2023 prendre une délibération pour modifier le taux d’imposition communal de la taxe d’aménagement* et assujettir à la taxe d’habitation les logements vacants.

**La taxe d’aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d’aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle est composée d’une part communale (entre 1% et 5%, d’une part départementale et de la redevance archéologique). La part communale est instaurée par le conseil municipal.*

Il propose aux conseillers avant de prendre une décision et une délibération sur ces taxes d'effectuer un état des lieux :

- des réseaux présents dans le village et des extensions à prévoir dans les différents secteurs du village en ce qui concerne la taxe d'aménagement
- l'impact des logements vacants pour l'assujettissement à la taxe d'habitation.

Les conseillers municipaux présent ou représentés, à l'unanimité acceptent cette proposition et chargent la commission Infrastructures (éclairage, bâtiments, voirie) et Urbanisme de cet état des lieux. Les dates des réunions de la commission seront communiquées afin que tous les membres intéressés puissent se joindre aux réunions de travail.

6 – Divers – Informations – Communications

6.1. Participation au branchement fibre Rosace.

M. le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal concernant la participation au raccordement des nouvelles constructions à la fibre optique. Pour Wolschwiller le déploiement de la fibre optique a été confié à ROSACE et pour toute nouvelle opération, rénovation et construction, le code de l'urbanisme indique qu'il est à la charge du propriétaire de prévoir la mise en place du réseau télécom, c'est à dire de mettre en place un fourreau depuis sa maison jusqu'à la chambre de tirage et / ou le poteau télécom situé en domaine public (code de la construction et de l'habitation, L111.5-1, et code de l'urbanisme, article L332-15). Ces travaux incombent aux propriétaires aussi bien sur la partie privée et sur la voie publique située dans son prolongement.

M. REY Thibaut, personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni aux votes. Après en avoir débattu le conseil municipal,

décide, à l'unanimité, de mettre en place une participation financière pour les travaux de raccordement à la fibre qui seront à la charge des propriétaires sur le ban communal.

fixe le montant de cette participation à 500 € (7 voix pour 500 € et 1 voix pour 400 €).

6.2. M. le Maire informe :

- Mme Amelle GHAYOU sous-préfète d'Altkirch dans le cadre de sa tournée des communes de l'arrondissement d'Altkirch nous a fait l'honneur d'une visite en mairie le lundi 25 Juillet 2022 afin d'évoquer nos besoins et les projets que nous souhaitons réaliser.
- Une réunion d'information et d'échange s'est déroulée vendredi 16 septembre 2022 à 17 heures à la Halle au blé à ALTKIRCH avec les services de l'état et du département sur plusieurs thématiques (SDIS CPI (centre de première intervention) - CIS (centre d'incendie et de secours), DGFIP concernant les finances publiques la taxe d'aménagement, La DDT avec le zéro artificialisation des sols, espace France Service...).

Suite aux interrogations des conseillers concernant la fermeture de notre corps de sapeurs - pompiers M. le Maire informe les conseillers qu'il va entreprendre les démarches pour la fermeture de notre corps avant la fin de cette année ; cette fermeture ne devrait finalement pas avoir d'incidence sur le montant des attributions de compensation des charges transférées qui nous sont reversées par la Communauté de Communes Sundgau.

- La préfecture du Haut-Rhin a notifié à toutes les communes l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les 2 ans à compter de la date du présent document, (1^{er} septembre 2022). Un décret doit paraître courant du mois d'Octobre 2022.
- Conformément aux dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique les conseillers ont été destinataires, par courriel du 16 septembre 2022, de l'ordre du jour du comité syndical du Syndicat Territoire d'Energie Alsace du 10 septembre 2022, de la note de synthèse et ses annexes et du compte rendu de la réunion du 14 juin 2022.
- Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT et au droit des conseillers municipaux des communes membres d'être informés des affaires qui font l'objet d'une délibération, les documents suivants ont été transmis aux conseillers par courriel du 17 septembre 2022 : la convocation à la réunion du 22 septembre 2022 du conseil communautaire de la CCSundgau, l'ordre du jour, la note de synthèse et ses annexes, Les rapports annuels 2021 des services d'eau potable, d'assainissement, de collecte et d'élimination des déchets Les annexes au point 20, nouvel arrêt du PLUi du secteur Ill et Gersbach.
- Pôle scolaire, la dépollution du site a nécessité une quantité de dépollution plus importante des terres, d'apport de tout venant, par rapport au marché de base (2000 tonnes prévues au devis de base et réalisé sur site 2589 tonnes = +589 tonnes supplémentaires) d'où un avenant en plus-value d'un montant de 39 900€ HT qui porte le marché total à 273 000€ TTC. L'ADEME à subventionné à 100% cette dépollution. Nous attendons le certificat de dépollution de l'entreprise SERPOL et SOCOTEC pour pouvoir engager la modification du PLU d'OLTINGUE et la mise à jour du programme de calibrage du projet une réunion s'est déroulée le 8 septembre 2022 avec la communauté de communes pour évoquer les échéances à venir.
- Le jeudi 22 septembre prochain aura lieu au Parc Expo de Mulhouse le Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin. Les conseillers ont été destinataires des cartons d'invitations.
- L'assemblée générale du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau, aura lieu lundi 26 Septembre 2022 à 19h30 à SONDRSDORF.
- L'Assemblée générale de l'association des Communes forestières d'Alsace se tiendra le 24 septembre 2022 à partir de 9h00 à WETTOLSHEIM (Haut-Rhin).
- L'arrêté de restriction d'eau est toujours en vigueur dans le département, même si la situation hydrologique s'améliore l'arrêté est valable jusqu'au 31 Octobre 2022
- Remerciement de l'association des amis de LUPPACH pour le versement de la subvention communale de 100 €.

- Invitation inauguration de la chaufferie biomasse de LUTTER le 16 Octobre 2022 à partir de 9h30.
- Le repas des aînés se déroulera dimanche 4 Décembre 2022 à la salle communale et sera préparé par le traiteur BOLMONT de Blotzheim.
- Quelques explications sont données concernant l'état des dépenses au 10/09/2022 qui s'élève à 305 562.33 €.

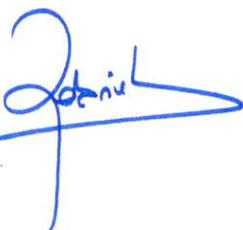
Les conseillers retiennent la date du 28 novembre 2022 à 20 h 00 pour la prochaine réunion.

Après un tour de table ; plus personne ne demande la parole.

M. le Maire, lève la séance à 23 h 36.

Le Maire :

M. Sylvain GABRIEL,



The official seal of the Mayor of Wolschwiller, Haut-Rhin, is circular. It features a central illustration of a building, likely a church or town hall, surrounded by the text 'MAIRIE DE WOLSCHWILLER' at the top and 'Haut-Rhin' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

La secrétaire de séance :

Mme SCHOETT Christèle,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Schoett', with a horizontal line underneath.

TABLEAU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibérations - Ordre du Jour - Objet	Décisions
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 13 Juin 2022	Approuvé
3. 1. Présentation de l'EPC pour la saison forestière 2022/2023	Approuvé
3.2. Augmentation du prix du bois de chauffage pour 2023	Approuvé
4.1. Ecritures d'une cession suite à la vente du garage de la maison forestière.	Approuvé
4.2. Devis pour la signalisation routière horizontale et verticale.	Approuvé
4.3. Complément de rémunération, prime pour le personnel de droit privé sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.	Approuvé
4.4. Acceptation d'un don et d'un remboursement de sinistre.	Approuvé
5. Fiscalité locale : taxe d'aménagement, taxe d'habitation des logements vacants.	Prend acte
6.1. Participation au branchement fibre Rosace.	Approuvé
6 .2. – Informations - Communications	Prend acte

Le Maire :

M. Sylvain GABRIEL,




La secrétaire de séance :

Mme SCHOETT Christèle,



